



Réunion publique 16 novembre 2023

Projet de Sablière du Thouarsais.
Déclaration de projet valant mise
en compatibilité du PLUI



HOUARSAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1/ Objet de la réunion publique

2/ Présentation du projet de sablière et de ses évolutions

3/ L'adaptation du PLUi

4/ Echanges



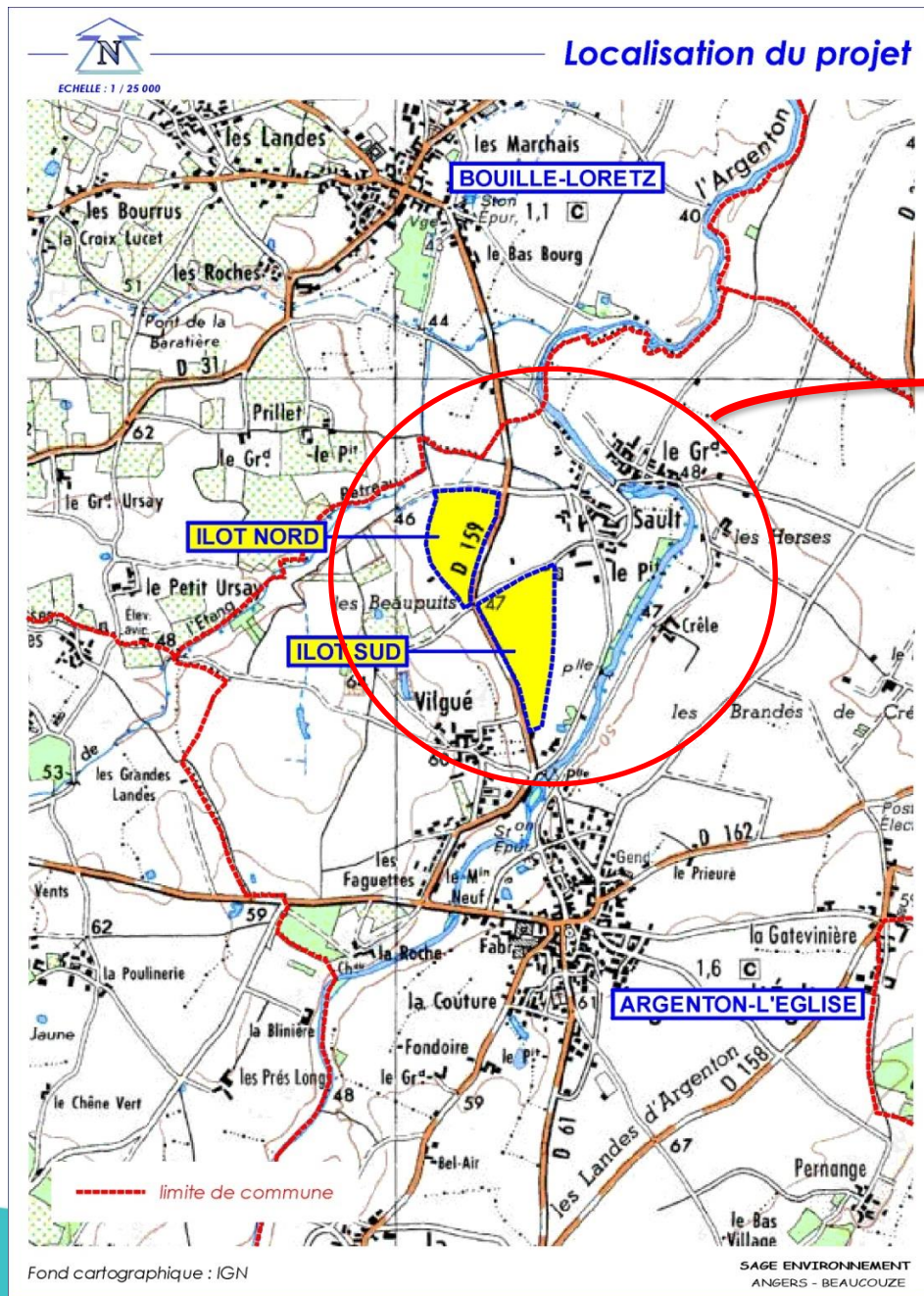
1/ Objet de la réunion publique

L'objet de la présente réunion publique est de:

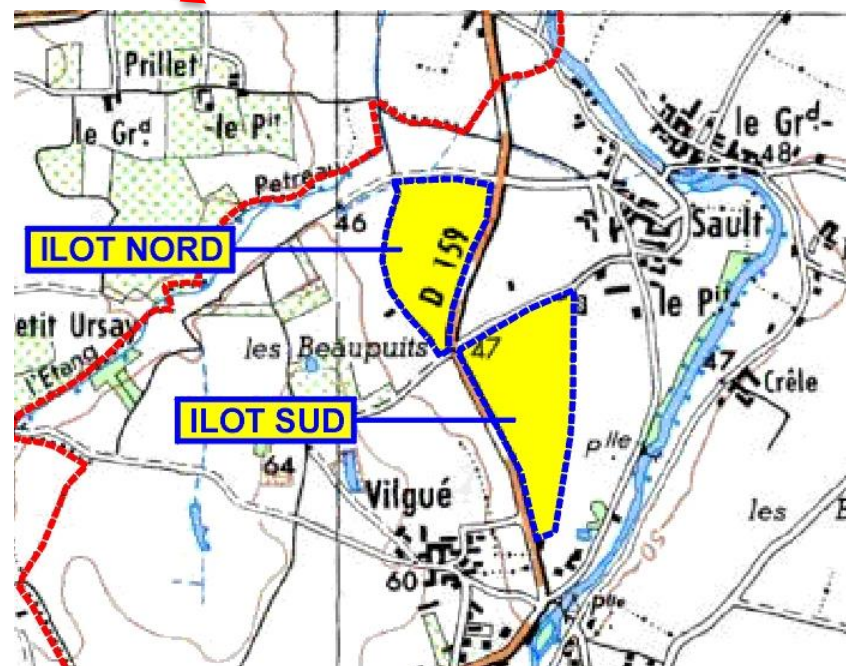
- Présenter le projet de la sablière situé au lieu dit les Grands-Champs sur la commune de Loretz-d'Argenton, Présenter les évolutions du projet depuis la dernière réunion publique du 04/05/2022.
- Présenter l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessaire.
- Recueillir l'avis de la population via la réunion publique.



2/ Présentation du projet de la sablière.

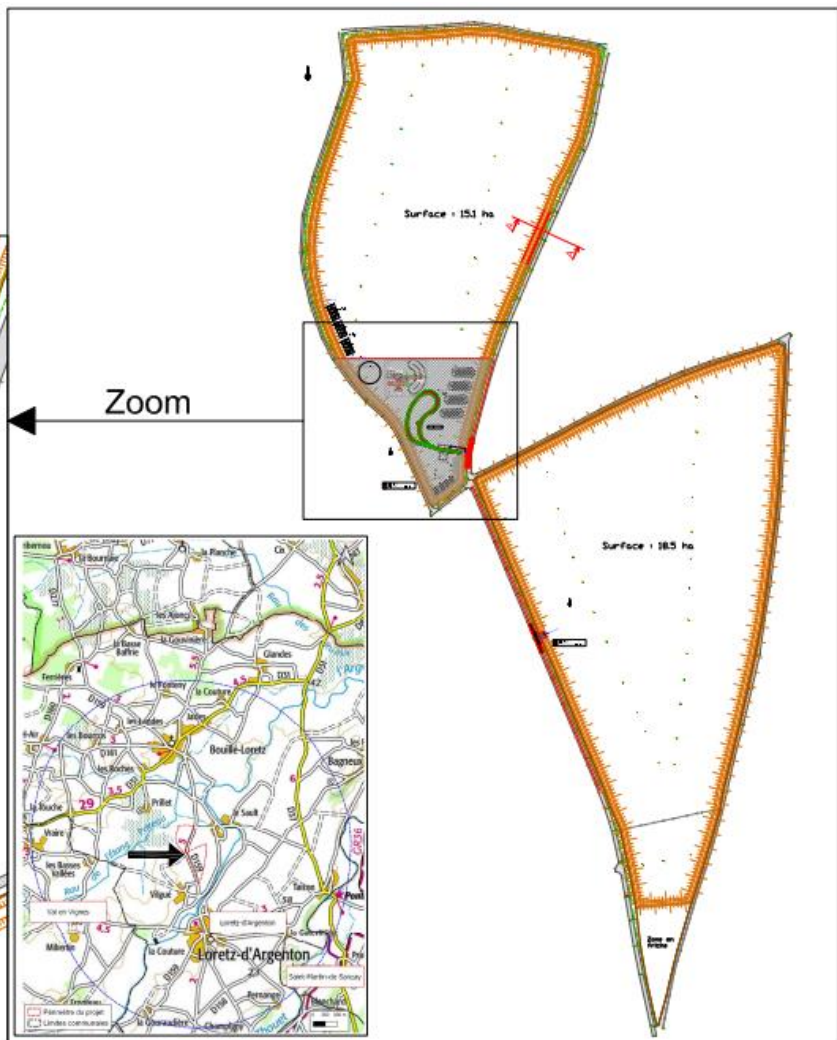
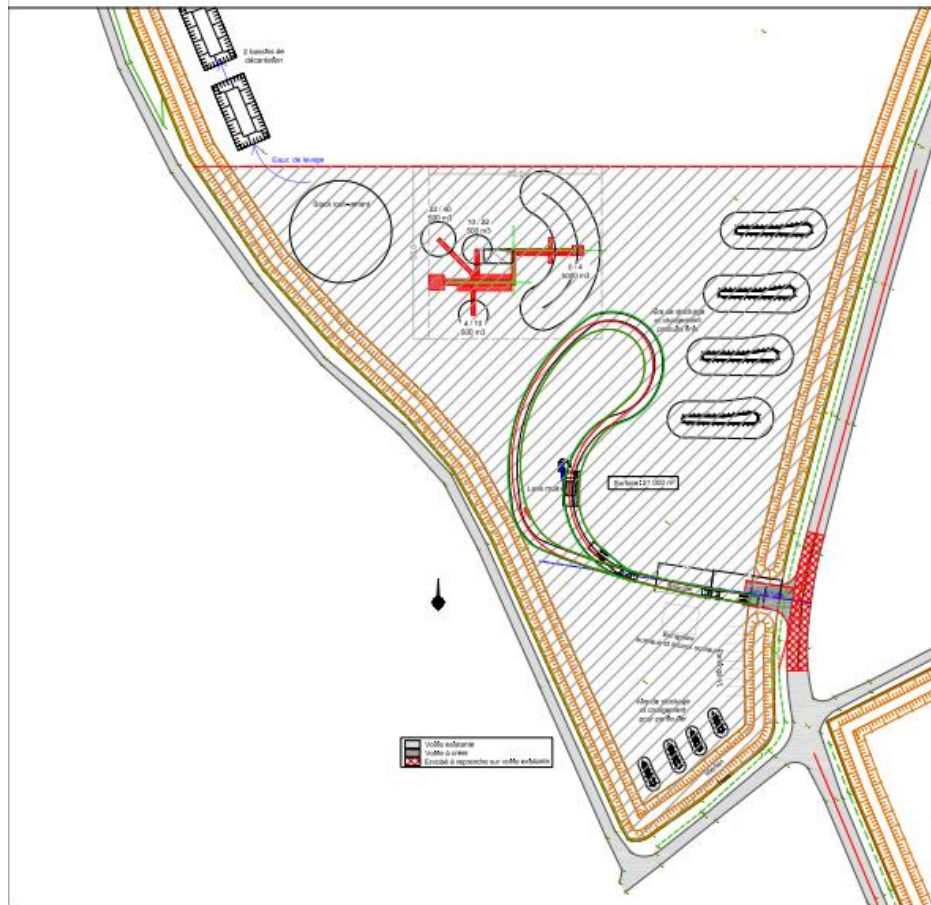


Notre projet

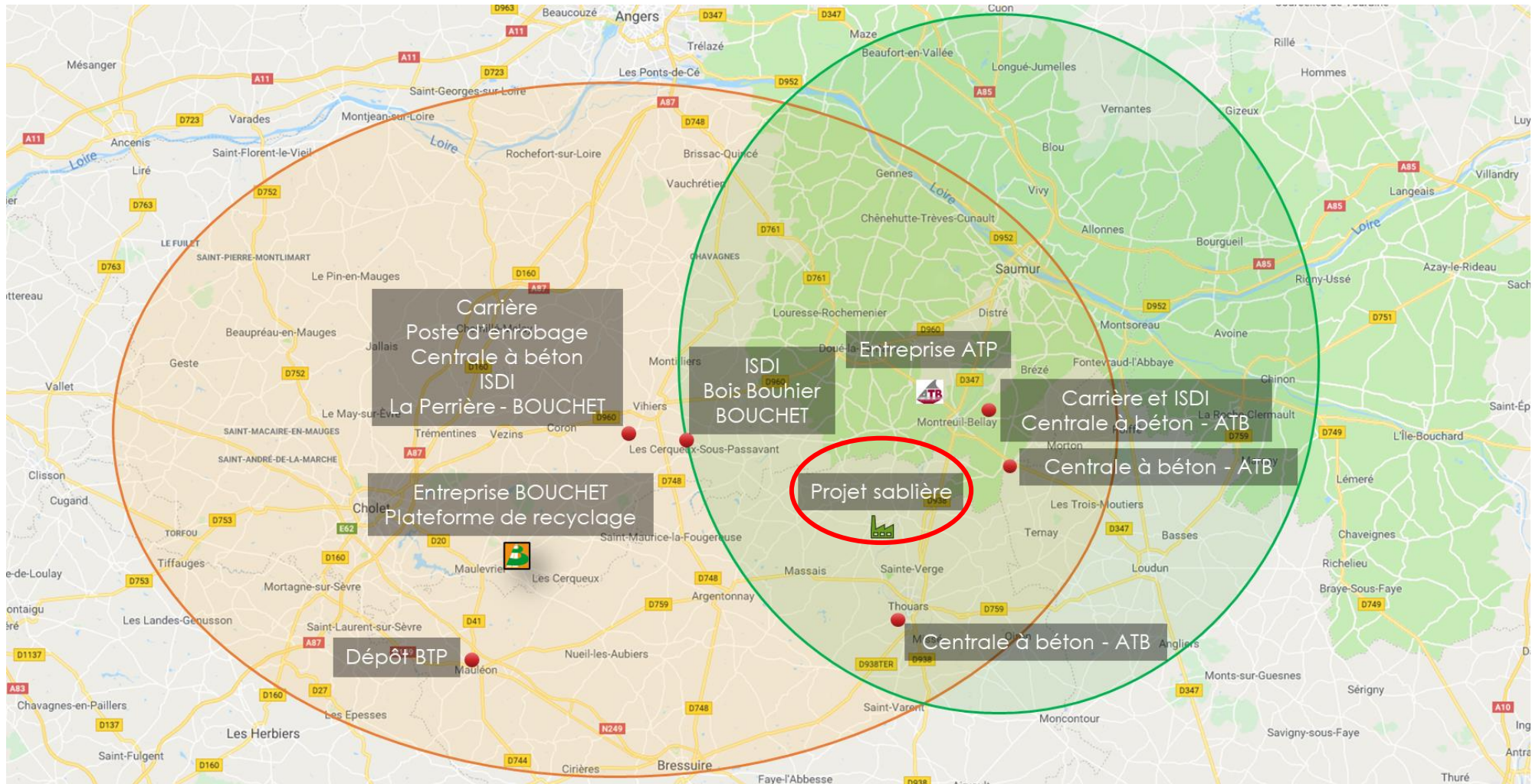


2-1/ Présentation du projet de la sablière.

Localisation installation



2-2/ Un projet porté par deux PME : ANJOU TB BOUCHET TP



2-3/ Pourquoi choisir ce site ?

Sable nécessaire pour la fabrication du béton mais devenu rare (160 km aller-retour).
Projet de proximité (circuit court) : Projet porté par deux PME dont les activités sont proches du site (40 km aller-retour en moyenne).

Projet nécessaire pour le maintien des activités des centrales à béton du Thouarsais (béton prêt à l'emploi, usines de préfabrication...) tout en prévenant l'import depuis des zones éloignées (réduction des coûts et des émissions de carbone)

Site avec un sous-sol comportant du sable de qualité (utilisation industrielle uniquement).

Site desservi directement par une route départementale capable de prendre en charge le trafic prévu

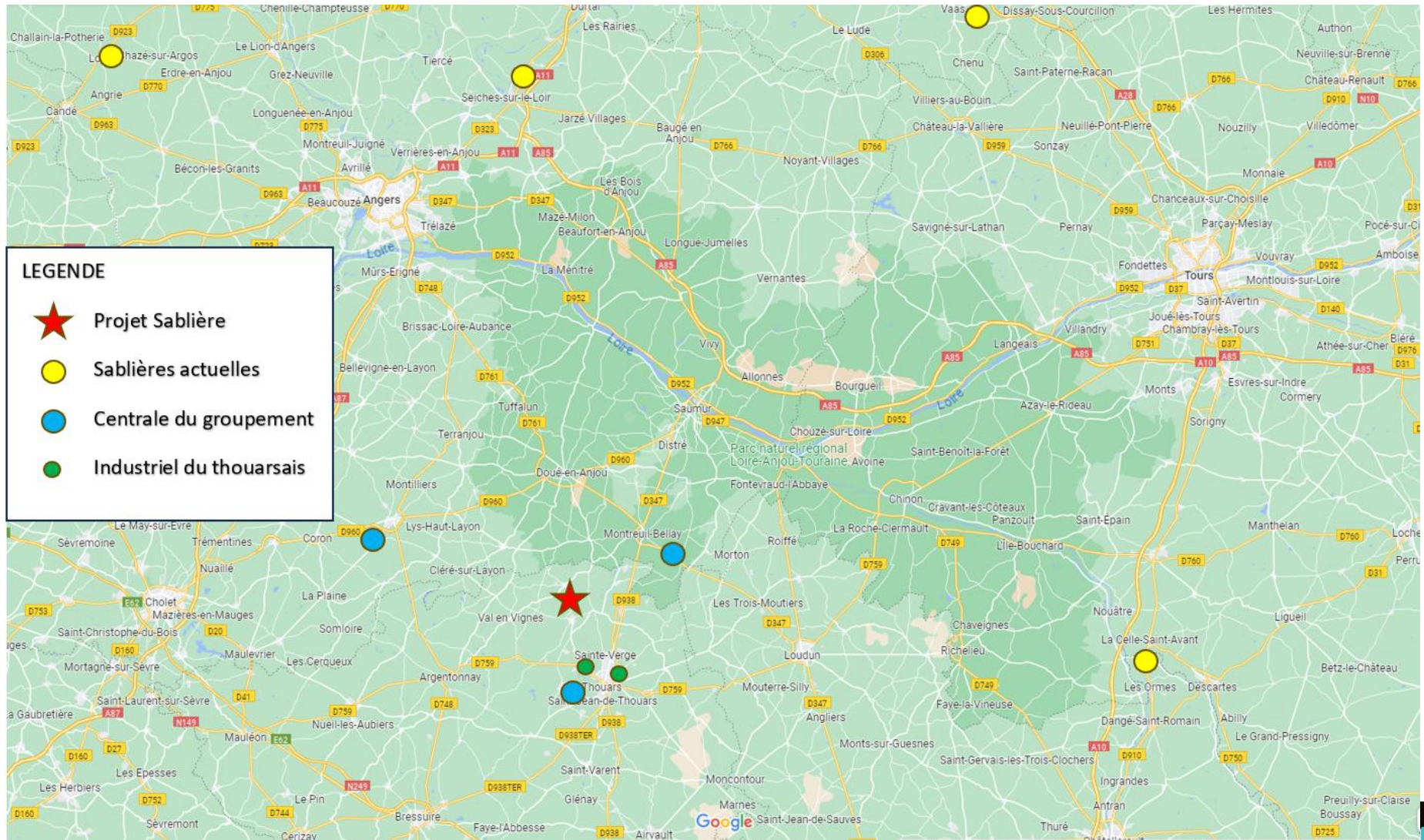
Site sans enjeu écologique majeur (sauf sud de la parcelle sud qui ne sera pas exploitée)

Site mal adapté pour l'agriculture.



2-3/ Pourquoi choisir ce site ?

Sable alluvionnaire nécessaire : création d'une filière courte et localisée (Emissions CO2 liées au transport divisées par 4. (Poids-lourds 350 000 Km en moins par année)



2-4/ Objectifs de la sablière

Fabriquer un sable de qualité

Limiter les impacts de notre activité sur les riverains et sur les écosystèmes

Une sablière et non une carrière :

Pas de tir de mine (vibrations)

Pas d'installation comportant des broyeurs de pierres (bruits, poussières)

Exploitation sur faible profondeur



2-4/ Objectifs de la sablière

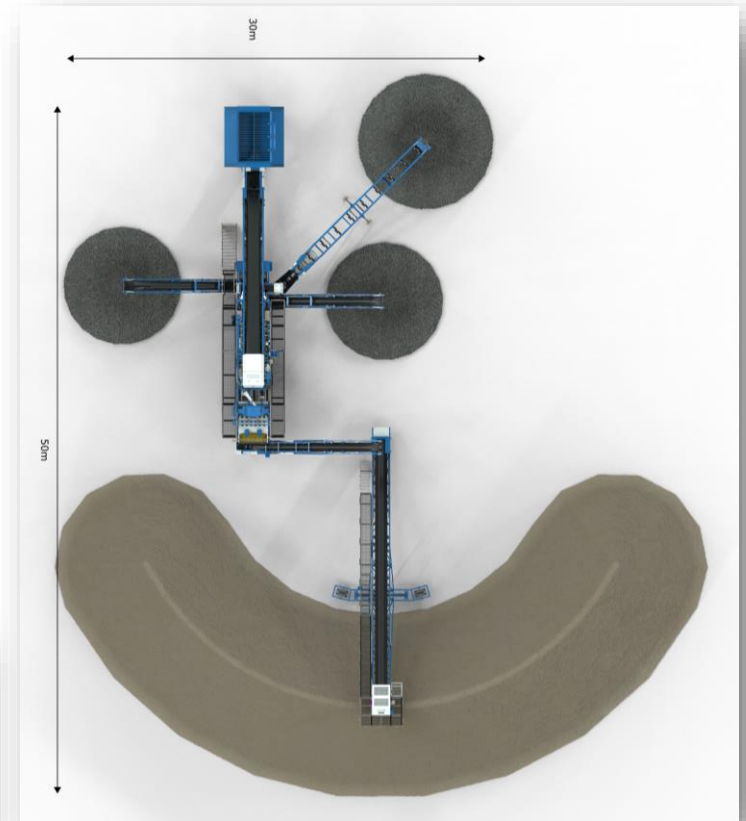
Fabriquer un sable de qualité

Limiter les impacts de notre activité sur les riverains et sur les écosystèmes

Mode d'exploitation :

Exploitation sur 33.5 Ha pour une durée de 30 ans
avec 78 000 Tonnes par an moyen

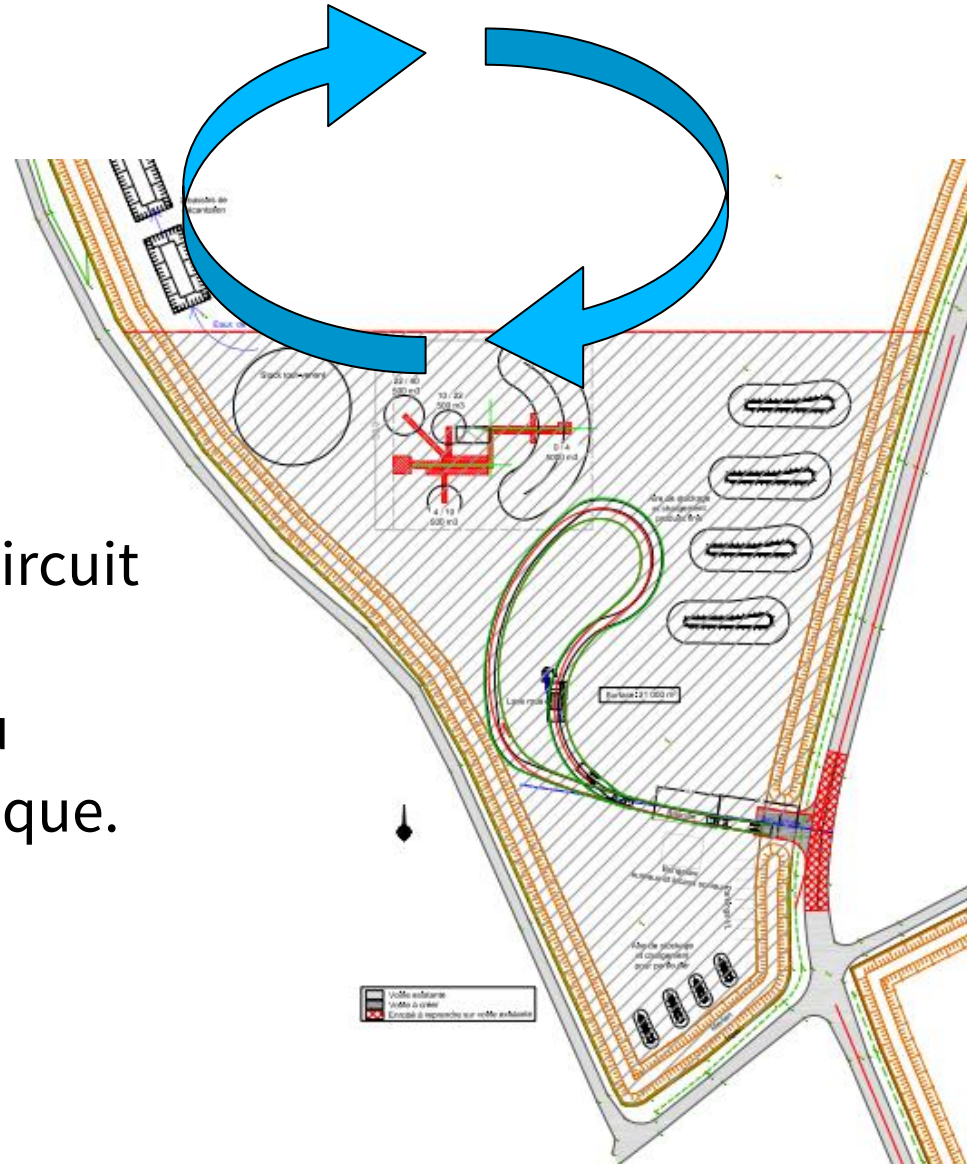
Extraction de sable sur 5 à 7 ml de profondeur
Criblage (tri par taille), lavage et mise en stock
Chargement et évacuation en semi-remorque,
Remblai et remise en état progressive du site.



2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité

Eau : Fonctionnement en circuit fermé
(absence de rejet). Suivi du
niveau de la nappe phréatique.



2-4/ Objectifs de la sablière

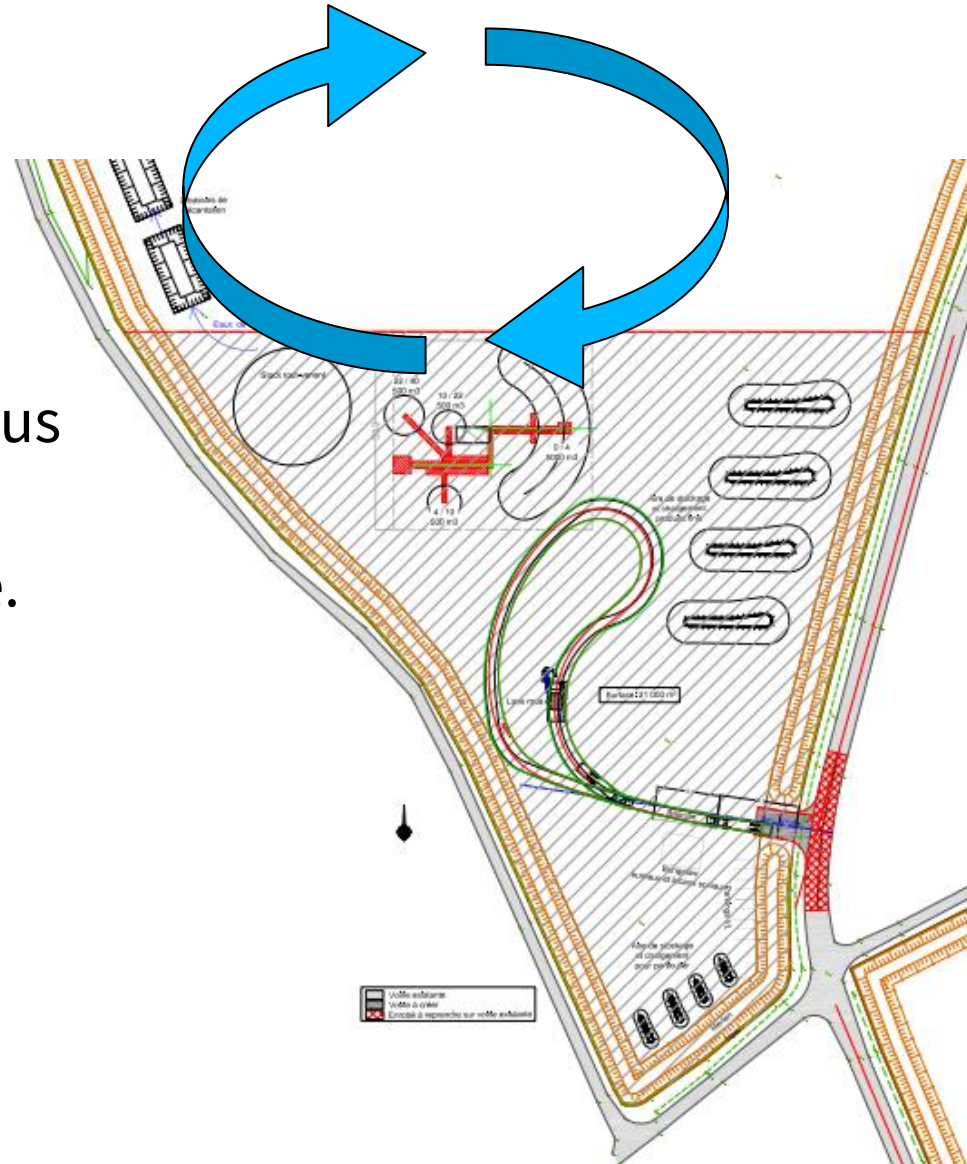
Limiter les impacts de notre activité

Poussières : Exploitation sous eau.

Lave roue avant sortie du site.

Aspersion des aires de circulation en période sèche.

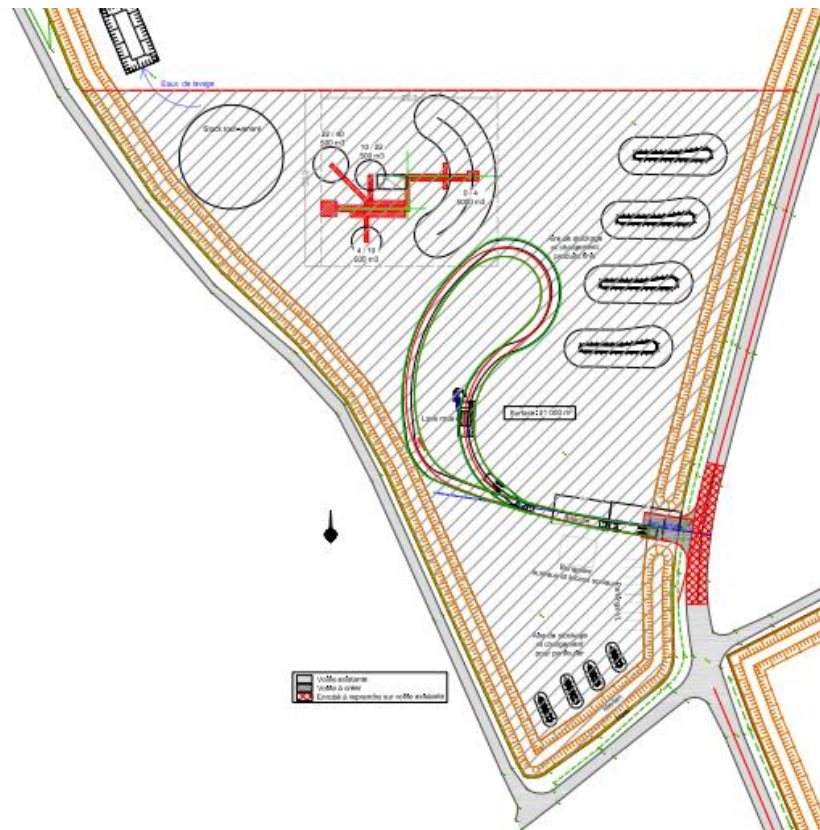
Merlon et haie autour de la plate-forme de stockage.



2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité

Bruit : Limité car simplement criblage et lavage.
Horaires uniquement de jour (7h-18h) et du lundi au vendredi.
Merlon et haie autour de l'installation de lavage.
Implantation de l'installation à l'écart des habitations.



2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité

Transport : Horaires uniquement de 7h à 18h du lundi au vendredi.

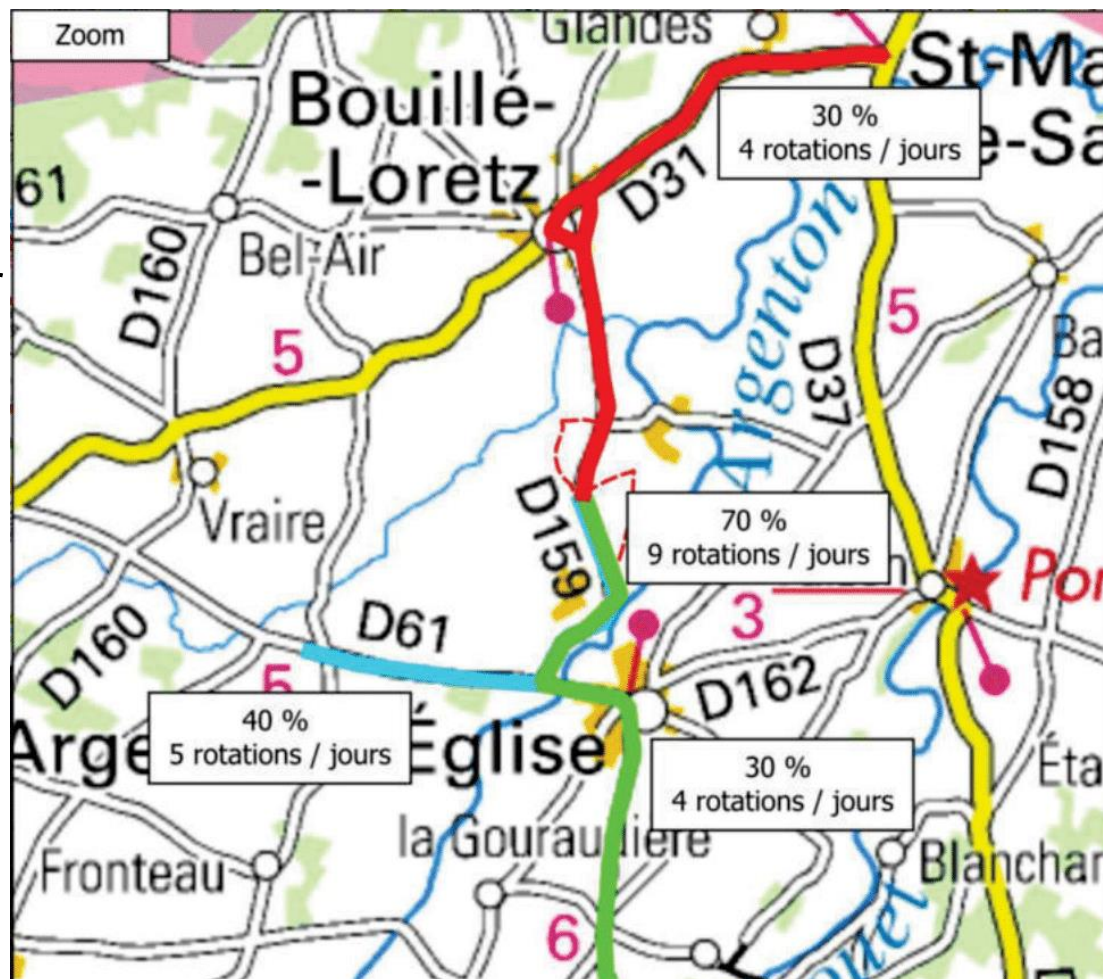
14 rotations moyennes par jour :

- 13 rotations pour le sable avec retour en charge partiel pour remise en état.
- 1 rotation pour la remise en état.

Flux réparti vers 3 directions

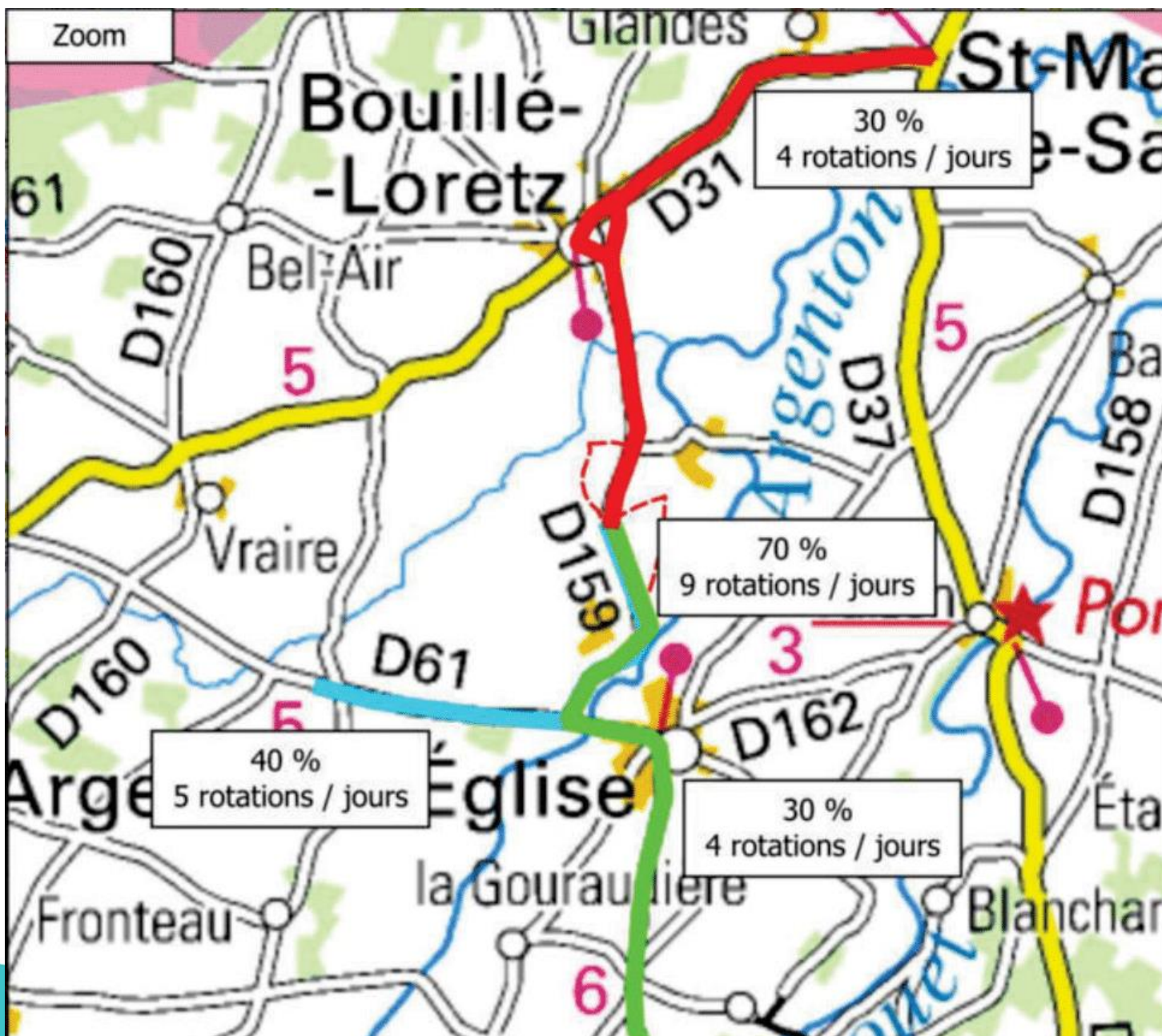
Circuit imposé aux camions pour la traversée de Bouillé pour éviter le croisement des Poids lourds.

Modification de l'itinéraire sud pour emprunter la D61 plus adaptée que la D162 (évitement traversée Taizon, ouvrage sur Thouet)

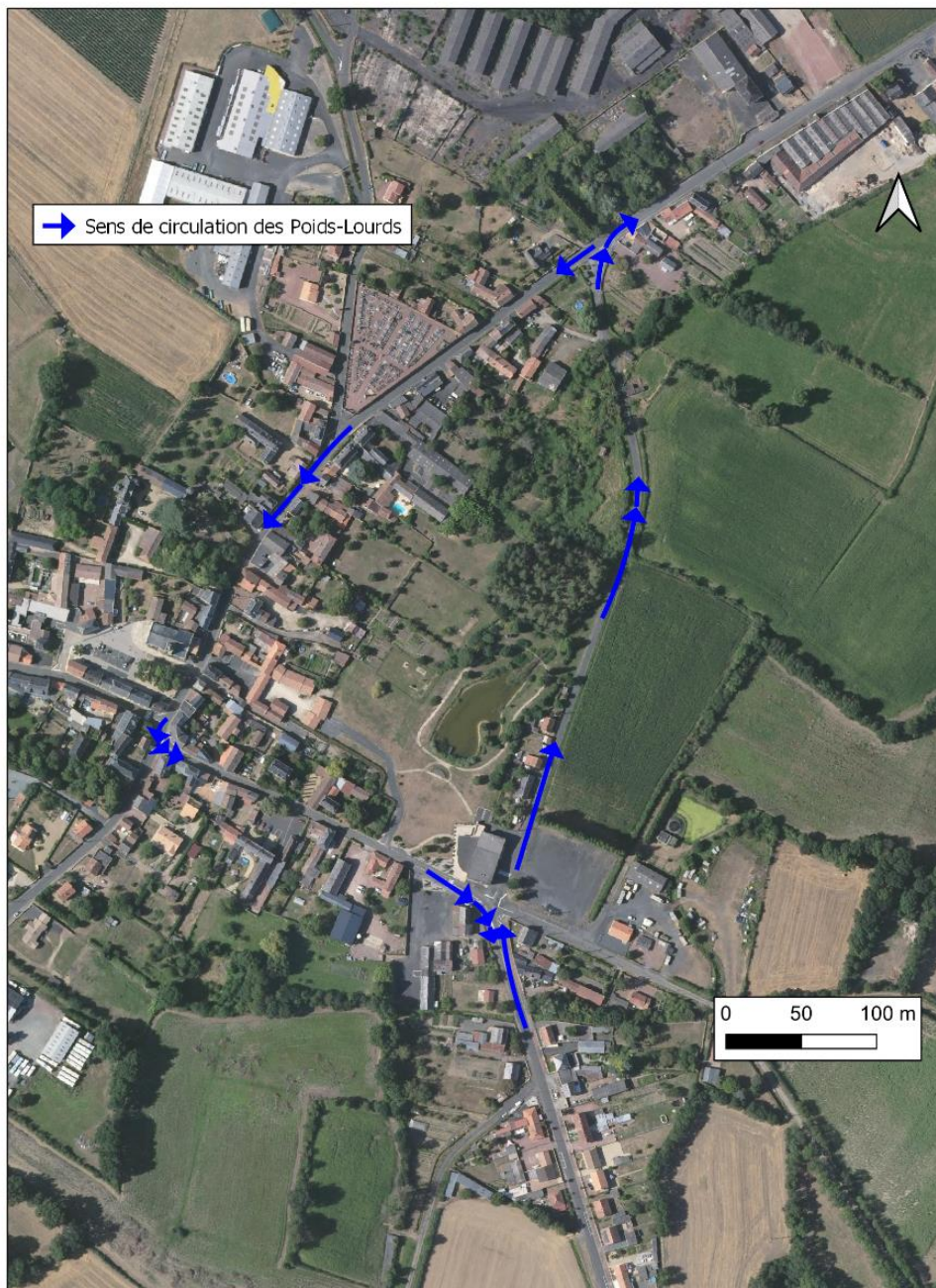


2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité

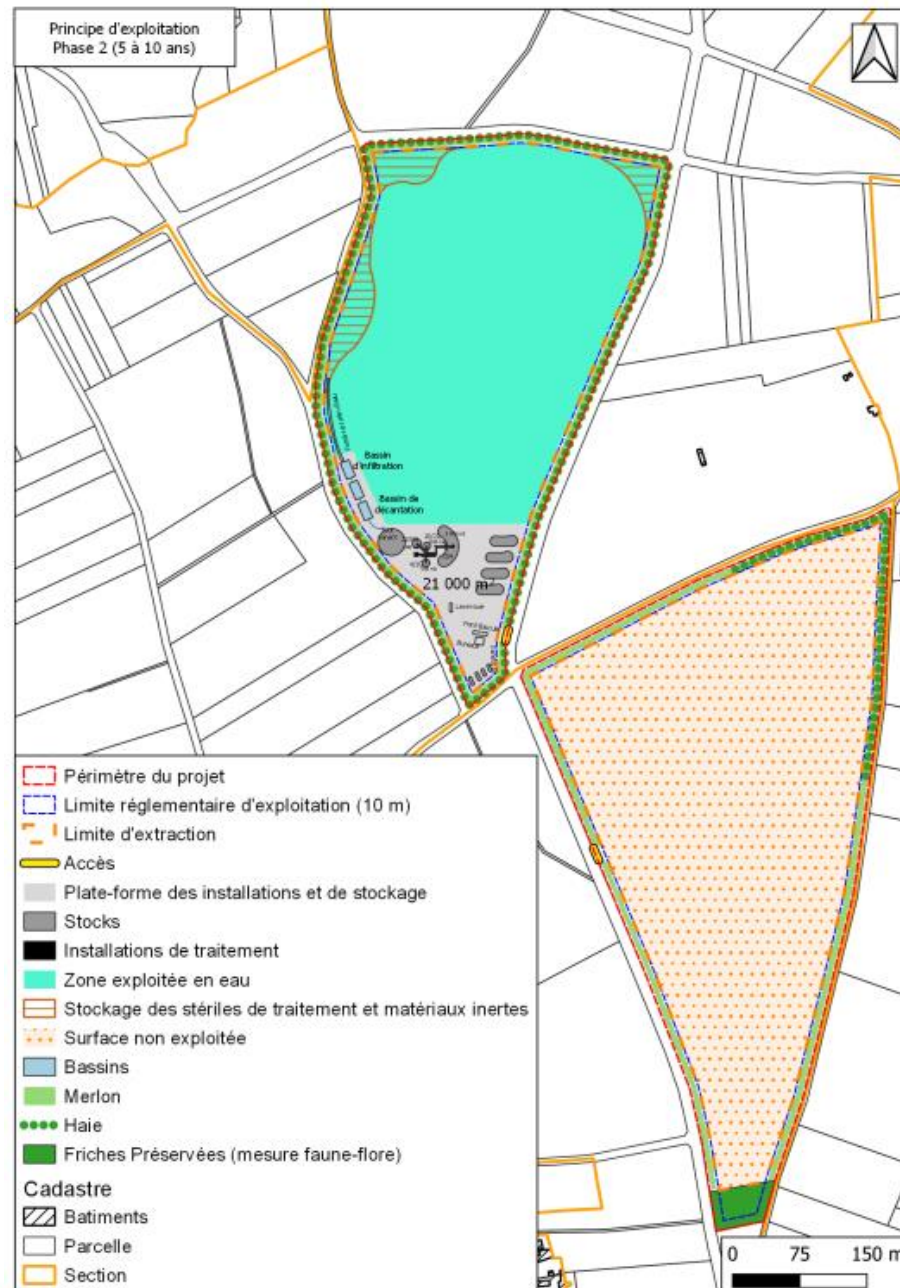
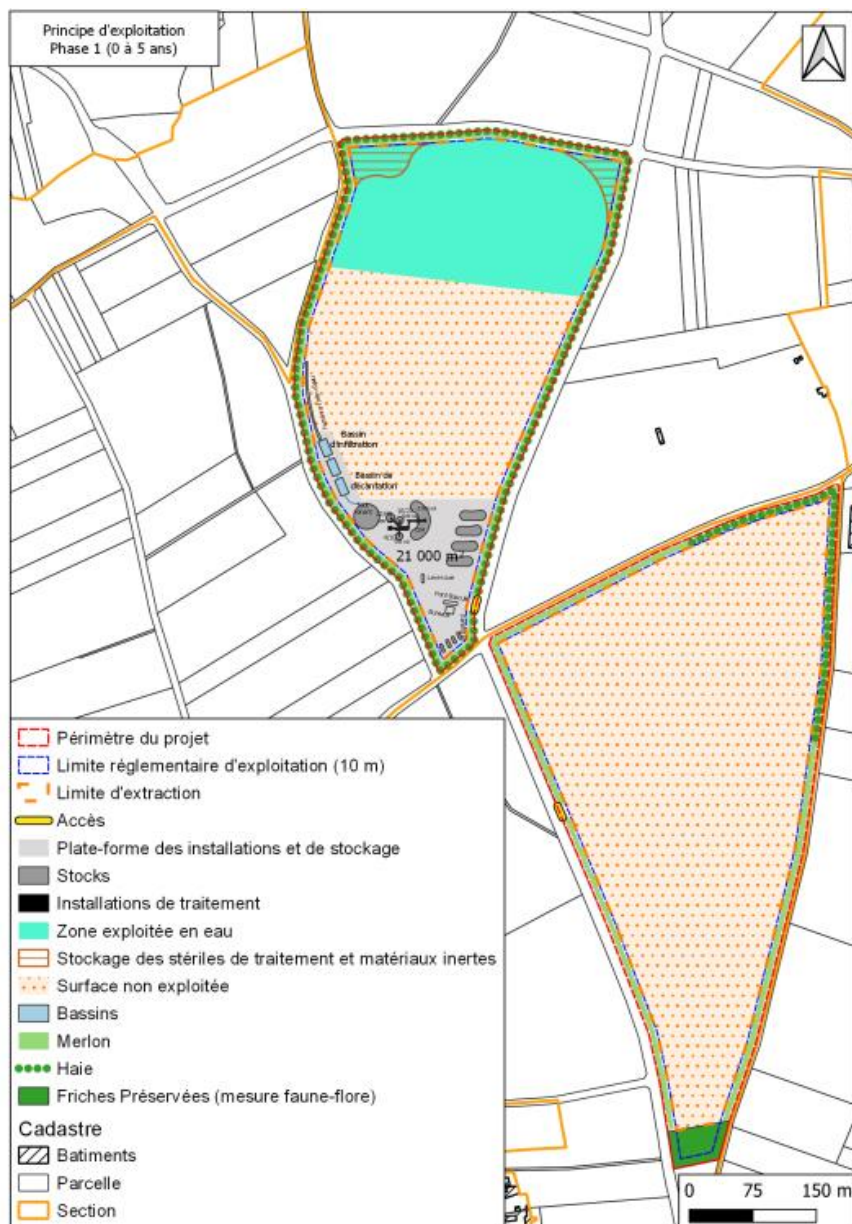


2-4/ Objectifs de la sablière limiter les impacts de notre activité



2-4/ Objectifs de la sablière

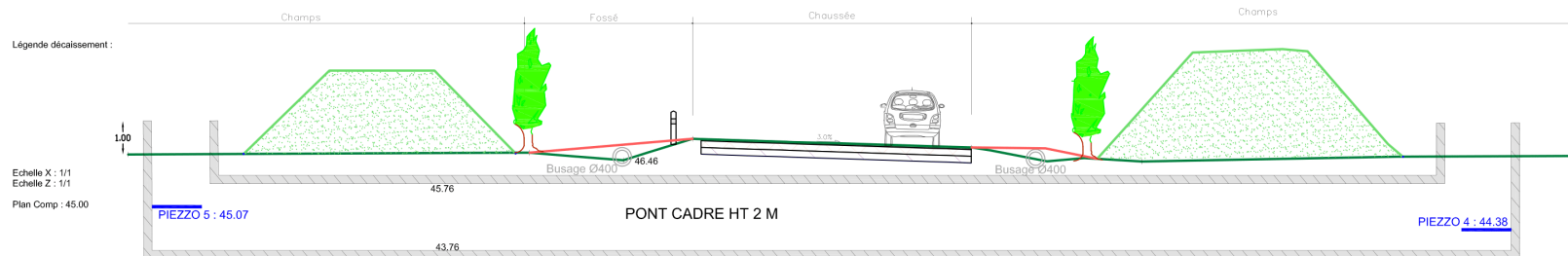
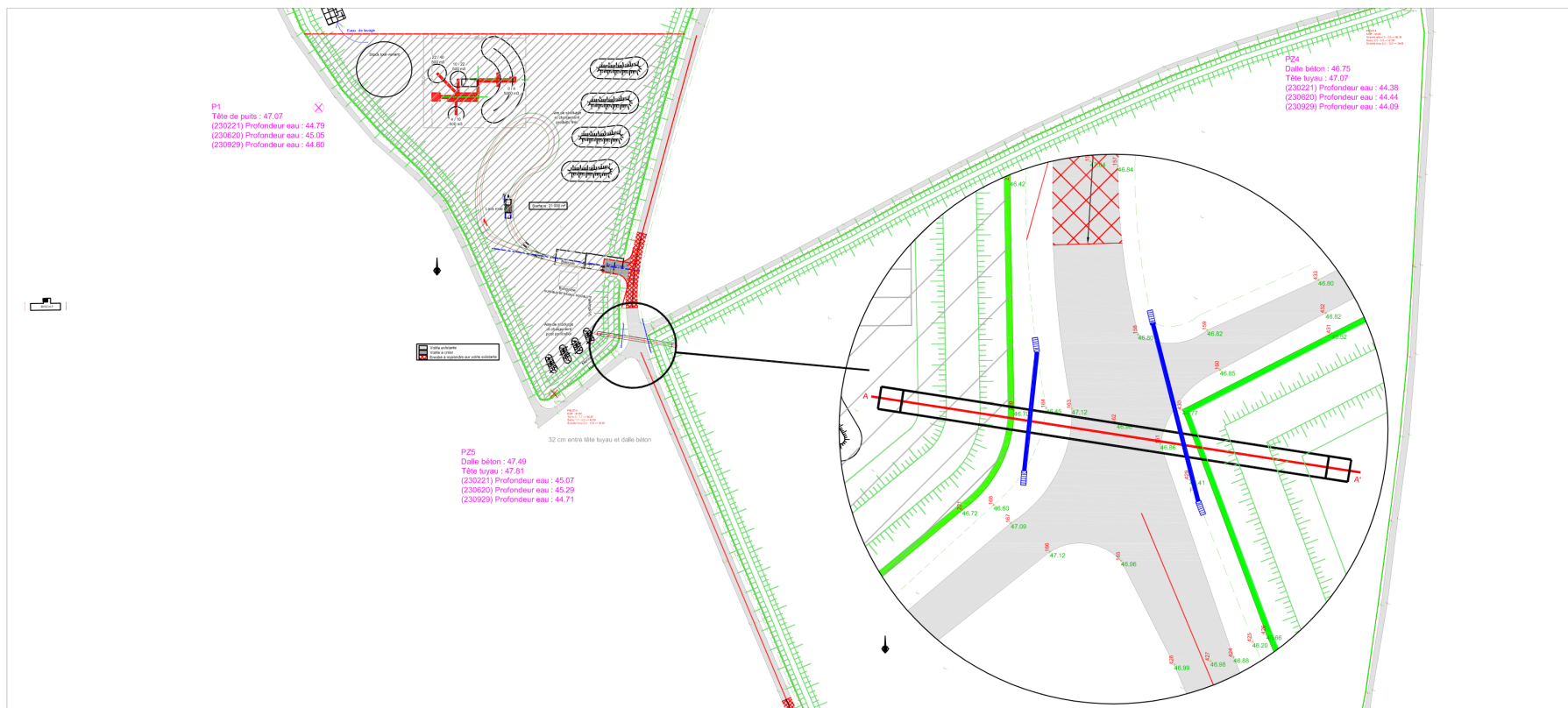
limiter les impacts de notre activité



2-4/ Objectifs de la sablière

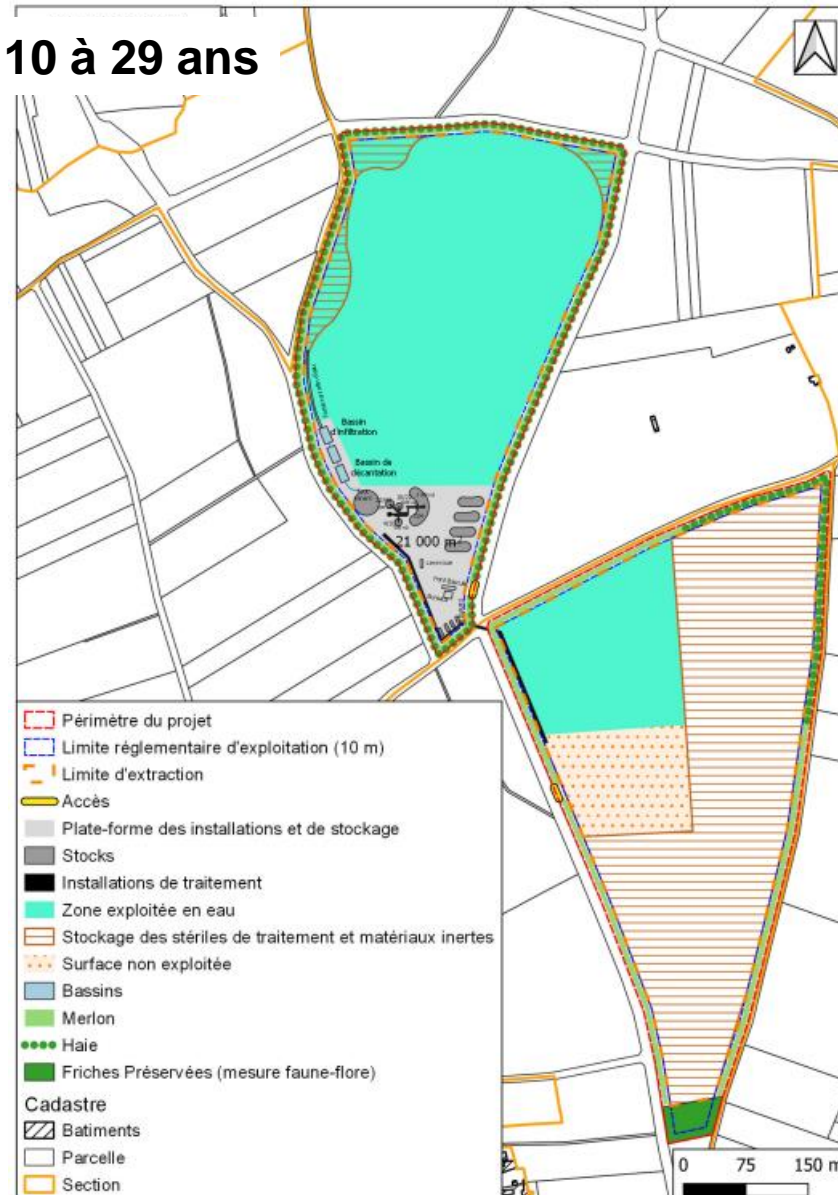
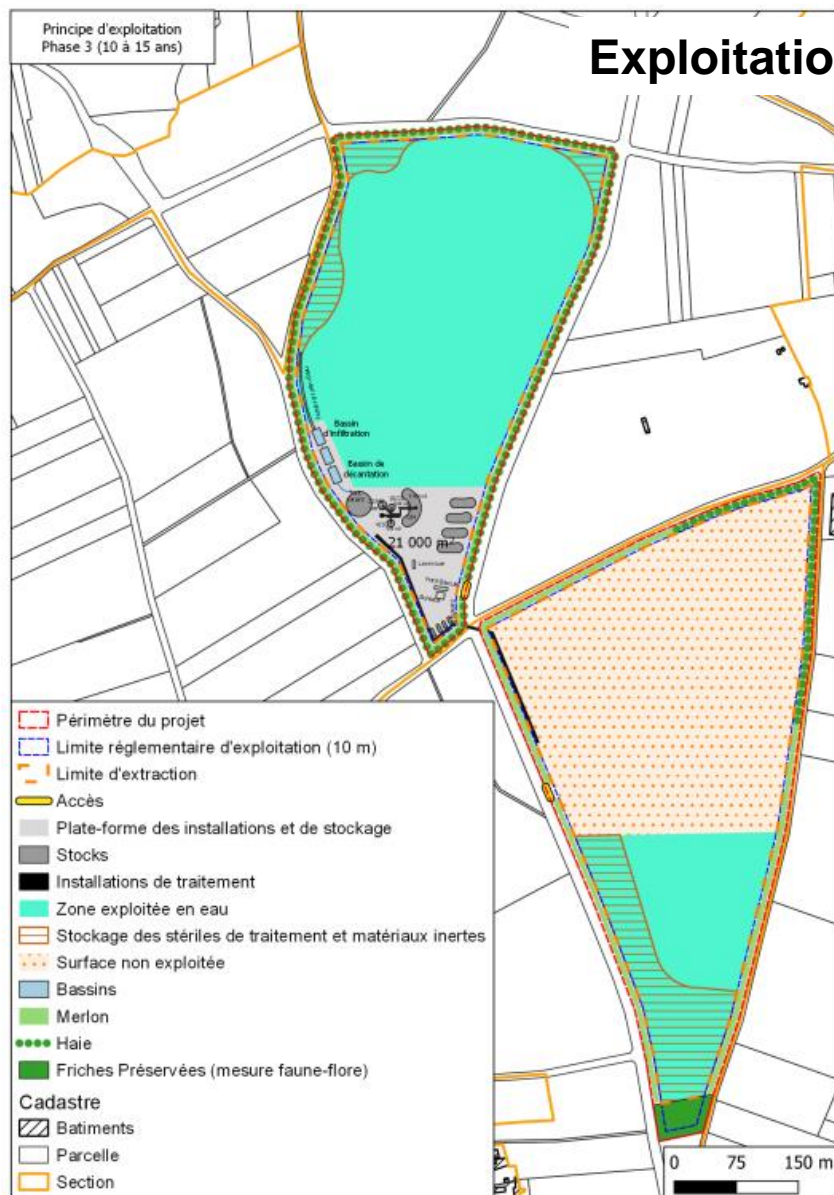
Limiter les impacts de notre activité

Exploitation : 10 à 29 ans



2-4/ Objectifs de la sablière

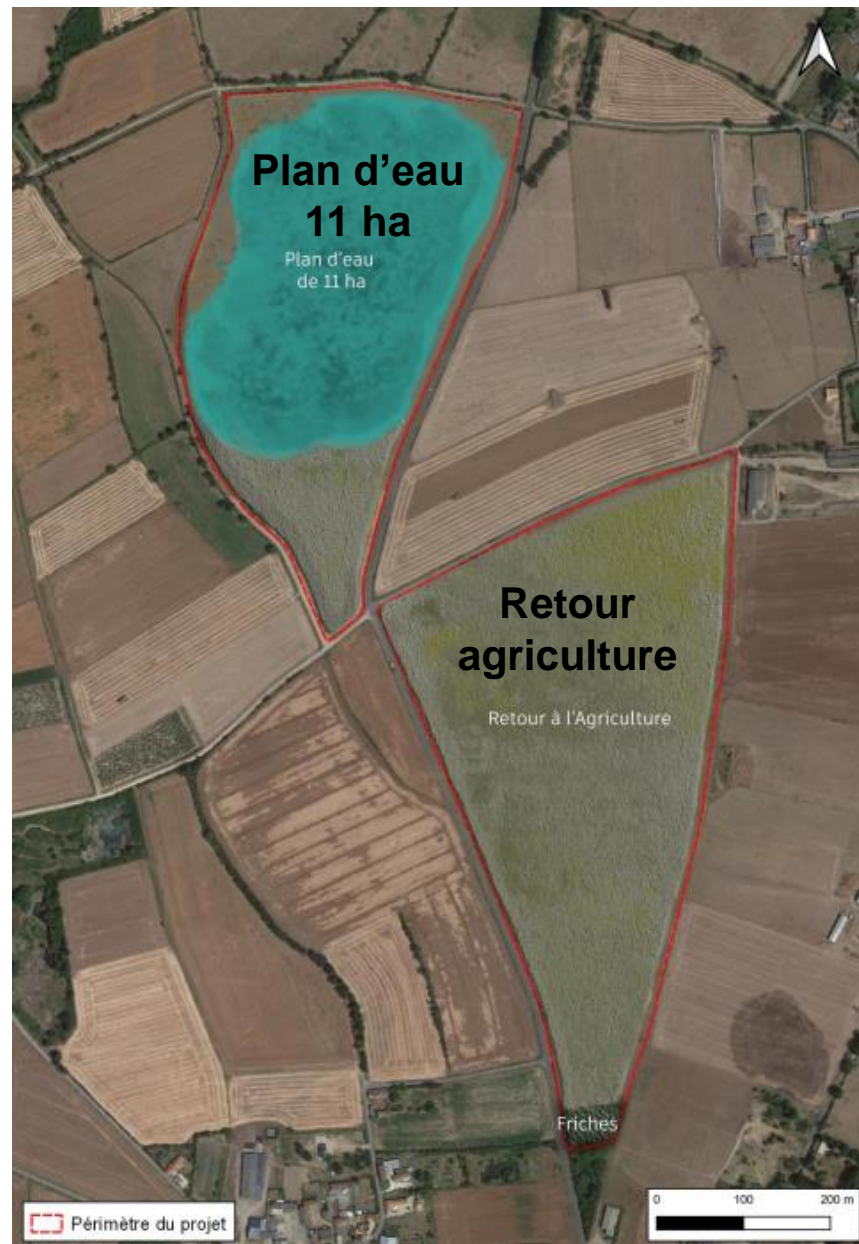
Limiter les impacts de notre activité



2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité

Remise en état



3/ L'adaptation du PLUi

Projet identifié pendant l'élaboration du PLUi, mais pas suffisamment abouti pour l'intégrer.

Dossier d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) redéposé en octobre 2023 suite à des études complémentaires. Le projet avance donc permet d'adapter le PLUi.

Pour cela, 1 procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, comprenant 2 volets :

- **Une déclaration de projet définissant l'intérêt général du projet**
- **Une mise en compatibilité du PLUi pour adapter le règlement (zonage)**

Articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme



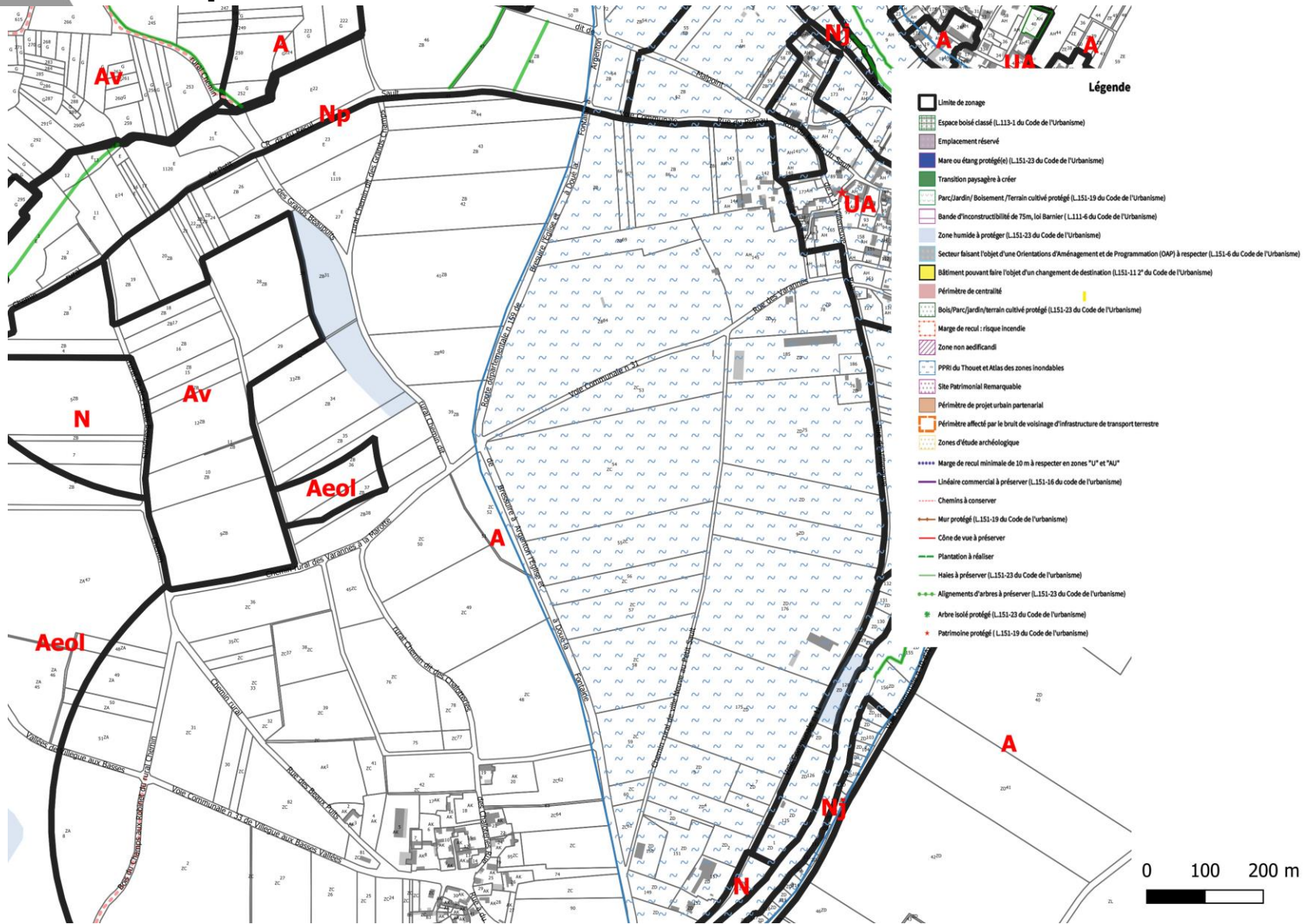
L'adaptation du PLUi

Modification des documents du PLUi :

- Zonage : modification du zonage A en zonage Ac : création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur l'emprise du projet.
- Règlement écrit : pas de nécessité de le modifier.



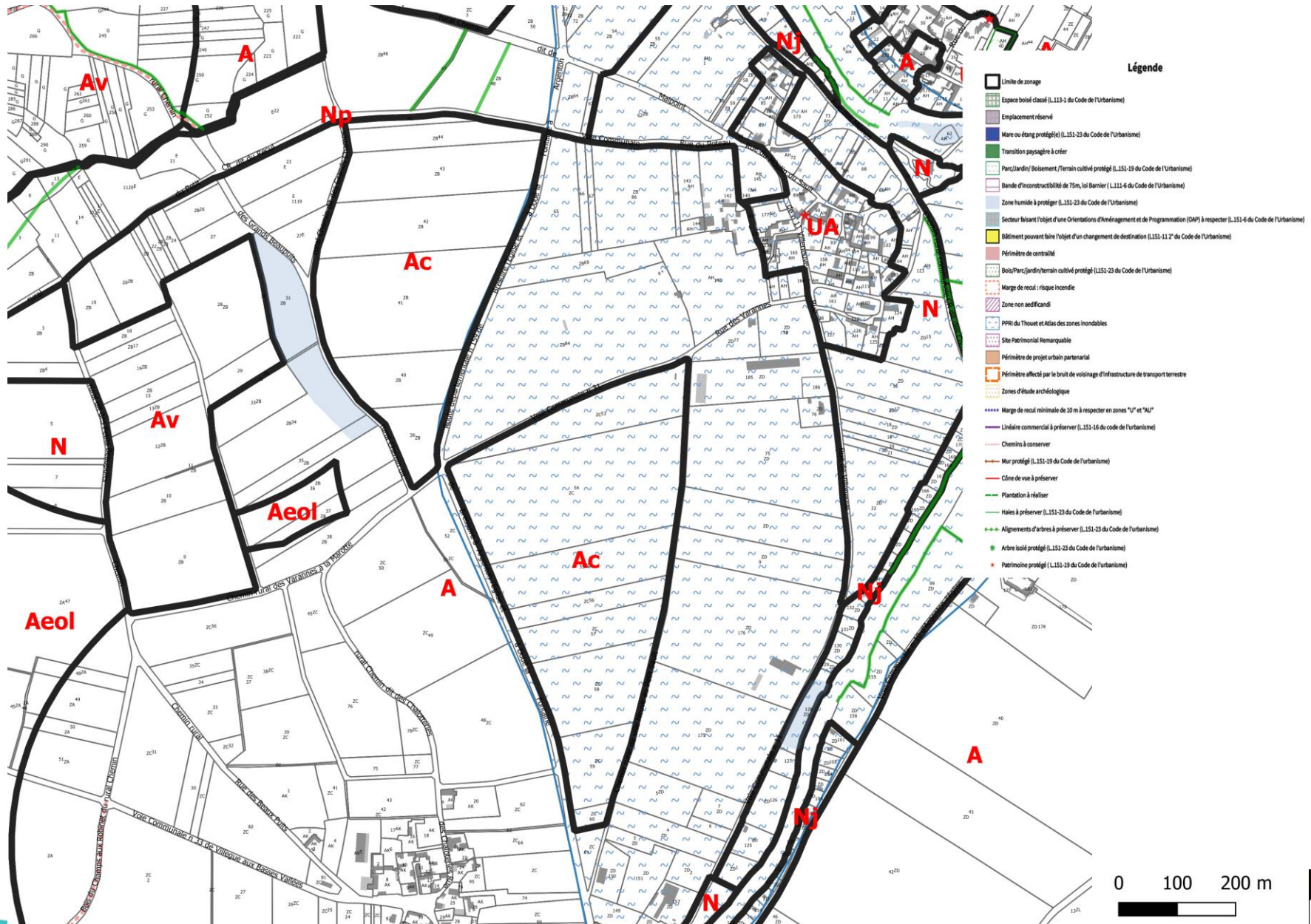
L'adaptation du PLUi



Zonage du PLUi CCT – Loretz- d'Argenton- octobre 2023



L'adaptation du PLUi



Zonage du PLUi CCT – Loretz- d'Argenton- Projection fin 2024



L'adaptation du PLUi Les grandes étapes de la procédure.

Procédure urbanisme

Délibération de principe **C. Com. 12/01/2021**

Montage du dossier : **Avril/ mai 2022**
Déclaration de projet
+
Mise en compatibilité **Reprise déc 2023**

Notification du projet aux PPA et autres

Réunion d'examen conjoint avec PPA

Enquête publique / rapport du CE **Conjointe préfecture ICPE**

Rectifications éventuelles du projet

Délibération Conseil Communautaire :
adoption de la DPMcC

Caractère exécutoire (dès accomplissement formalités : publicité, affichage)

Procédure ICPE

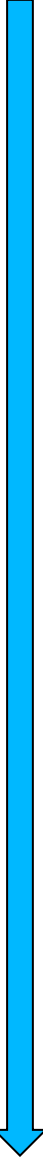
Dépôt du dossier ICPE

Examen du dossier:
Instruction Interservices
Consultations des instances
Avis de l'autorité environnementale

Rectifications éventuelles du projet

Projet de décisions et réserves

Autorisation du Préfet de département et
publicité



La concertation

Concertation préalable au titre du code de l'urbanisme:

Mise en place dès janvier 2021: site internet évolutifs, cahier de concertation en mairie et à la CCT, information dans les journaux...

Réunion d'information sur le projet mené par le 25/10/2021.

Réunion publique le 03/05/2022

Seconde réunion publique le 16/11/2023

Concertation préalable au titre du code de l'environnement (loi ASAP):

Du 23 mai au 19 juin 2022.

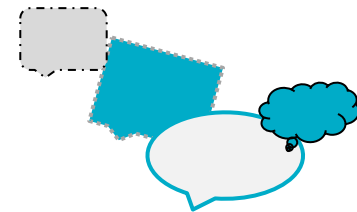
Mise à disposition de l'évaluation environnementale et du dossier de Mise en compatibilité du PLUi.

Enquête publique conjointe, menée par la Préfecture, du dossier d'installations classées et des dossiers d'évolution du PLUi.

Estimation fin 2024.



5/ Echanges



Compte-rendu de la réunion publique du 16 novembre 2023

Projet de la sablière d'Argenton

Présentation :

M. Bouchet Cyril, société Sablière du Thouarsais.

M. Bouchet Dany, société Sablière du Thouarsais.

M. Le Neillon Thierry, société Sablière du Thouarsais.

M. Charré Emmanuel, Vice-Président responsable de l'aménagement du Territoire, CCT.

M. Dessevres Pierre-Emmanuel, Vice-Président responsable développement économique, CCT.

M. Sauvêtre Pierre, Maire de Loretz d'Argenton.

Mme Testu Fanny, service urbanisme CCT.

M. Roger Renaud, service Stratégie territoriale CCT.

Monsieur Charré introduit la réunion en indiquant l'enjeu du projet et la demande de la commune de Loretz-d'Argenton d'adapter le PLUi afin de rendre la zone compatible avec le projet.

Il est proposé de dérouler la présentation et d'échanger ensuite pour que le niveau de partage soit identique pour tous, avec les dernières avancées du projet.

Ce compte rendu recense les remarques par thématiques pour plus de clarté.

Le format de la concertation :

Une personne indique que l'information de la réunion n'a pas été transmise à chaque riverain.

La Communauté de Communes du Thouarsais répond qu'il s'agit de la 2^{ème} réunion publique organisée par la CCT suite à l'évolution du projet. La CCT s'y était engagée il y a un an.

De plus, une concertation est déjà en cours depuis plus de deux ans, que des informations et des cahiers de concertation sont disponibles à la mairie d'Argenton, au pôle ADT de la

CCT au 5 rue Anne Desrays à Thouars et également sur le site internet « thouars-communaute.fr ».

L'annonce de la réunion publique a été réalisée depuis plus de 3 semaines par :

- Des parutions dans les journaux locaux (CO et NR),
- Des affiches mises en mairie, dans les commerces de Loretz-d'Argenton et à la CCT
- Une Information relayée en 1^{ère} page du site internet dans l'onglet « actualités » et sur le panneau d'affichage lumineux à Thouars.

L'information est donc accessible par les usagers de la commune comme par les personnes préférant le numérique.

L'opportunité du projet :

La question de l'opportunité du projet est soulevée et Monsieur le Maire est interpellé sur ce choix communal qui ne fait pas l'unanimité de la population.

Un référendum local pour recueillir l'avis de la population est demandé plusieurs fois lors de la réunion.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été voté au sein du conseil municipal de la commune d'Argenton l'Eglise (avant la commune nouvelle) et que les études sont lancées. Il faut rajouter que des moyens de recours existent et qu'une enquête publique sera organisée pour recueillir l'avis du public.

Plusieurs remarques se concentrent sur le processus de fabrication du béton, sur la consommation de ces produits dans un contexte de transition écologique, sur les matériaux utilisés dans le bâtiment de façon générale, sur les alternatives possibles à la production d'immeubles de nos jours.

Même si ces remarques peuvent être débattues, elles sont hors sujet dans le cadre de la réunion publique. De plus, ce projet répond à une nécessité économique et essaye de surcroît de réduire ses transports et l'empreinte carbone de l'activité.

M. Bouchet répond également que ce projet économique est très positif pour les industries du béton présentes dans le thouarsais car certaines personnes sont là pour découvrir le projet.

Plusieurs remarques questionnent sur le besoin de ce sable, énergie fossile locale, alors que plusieurs carrières existent à proximité.

Les porteurs de projet expliquent que les sables ne se valent pas et que ce sont des sables complémentaires aux sables produits dans les carrières du Thouarsais. Ces sables permettent de produire des bétons précis comme par exemple ceux entrants dans la composition de chapes liquides de carrelage. C'est un produit particulier de par sa composition chimique.

L'accès aux études :

Plusieurs personnes interrogent sur les dernières études produites et demandent à y avoir accès.

M. Bouchet explique que l'entreprise ne préfère pas communiquer sur des documents qui ne sont pas encore validés par les services de l'Etat. Des compléments peuvent être encore demandés par les services compétents.

Il est rappelé que les dossiers ICPE seront consultables pendant l'enquête publique puis lorsque la décision est donnée par la Préfecture.

Les processus techniques utilisés :

Plusieurs remarques évoquent les craintes du bruit et de la poussière pour les riverains proches du site.

M. Bouchet rappelle qu'il s'agit d'une sablière de faible envergure et qu'il n'y a ni explosion, ni concassage (sources émettrices de bruit). La seule activité est l'extraction en quelques phases dans l'année, puis le criblage du sable, qui équivaut au tamisage du sable au travers d'un grand tamis. Il n'y a pas une extraction en continue (le fait de creuser).

Concernant le bruit, plusieurs riverains s'inquiètent.

M. Bouchet indique que le bruit est réglementé et que l'étude d'impact reprend ses éléments. Il y a eu des mesures de bruit réalisées en bordure de site et des projections faites sur le bruit lié à l'activité. Le projet sera bien en dessous des normes autorisées sur ce type d'activité.

La réduction de la poussière est aussi prise en compte dans le processus ; l'arrosage des pistes et des camions permet d'en limiter la diffusion. Le fait que l'arrosage se fasse en circuit fermé doit pouvoir permettre une exploitation régulière y compris en période de sécheresse ou de restrictions d'eau, malgré l'évaporation. Les eaux seront également utilisées dans le traitement des matériaux, en circuit fermé avec un bassin de décantation. Aucun point d'eau extérieur ne sera par conséquent nécessaire.

Plusieurs remarques concernent les matériaux inertes qui seront amenés sur le site. Beaucoup de craintes sont exprimées au vu des polluants qui pourraient rentrer sur le site, sur la qualité des matériaux, sur le risque de nuisances à long terme.

M. Bouchet indique qu'il existe plusieurs niveaux de contrôle. Tout d'abord dans le dossier ICPE, les matériaux acceptés sont classés et ici le projet n'accueillera pas de déchets pollués, de type enrobés. Les matériaux acceptés sont des matériaux issus des bâtiments ou de la terre décapée.

Concernant les contrôles ils sont faits à 2 niveaux :

- Le 1^{er} volet est fait par l'entreprise. Depuis début 2023, tous les chantiers ont une obligation de recycler et tracer où vont leurs matériaux (RNTDS). Il s'agit de mettre

fin aux dépôts sauvages, faits assez réguliers pour les petits chantiers. L'entreprise contrôle visuellement les entrants et vérifie la déclaration ces matériaux.

- Le 2^{ème} volet est représenté par la police de l'eau et la DREAL qui font des contrôles inopinés.

La traçabilité des matériaux est précise et géolocalisée en surface comme en profondeur. Il faut rappeler que l'émetteur du déchet en est responsable durant toute la vie du déchet même au-delà de 30 ans (même après enfouissement). Les piézomètres situés tout autour du site permettront de détecter s'il y a une source de pollution.

Les matériaux inertes ne seront pas broyés.

Concernant le passage des matériaux de la zone Nord à la zone Sud, il se fera sous la voie par un tunnel, élément courant sur ce type de structure et n'impactant pas le trafic au-dessus. En cas d'inondation, l'eau du tunnel sera simplement aspirée. Attention, il est bien précisé qu'il n'y a aucune structure aérienne.

La perception visuelle et l'intégration paysagère :

Une remarque est faite sur les merlons et ce qu'ils cachent.

M. Bouchet répond que les merlons ou les haies vont totalement cacher le site qui se trouvera en contrebas derrière. La hauteur des merlons a été demandée par le Conseil Départemental afin de sécuriser le carrefour à l'Est.

Le projet a cependant évolué pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat. Au sud, le merlon sera supprimé afin de ne pas entraver le cheminement de l'eau en cas d'inondation. Il sera remplacé par une clôture et une haie.

Le trafic :

De nombreuses remarques avaient été faites lors de la dernière enquête publique notamment sur la dangerosité de la traversée de Bouillé et la traversée du pont de Taizon qui était sous dimensionnée.

Le projet a évolué et les camions ne passeront pas par le pont de Taizon. La traversée de Bouillé prévoit d'être aménagée afin qu'il y ait un sens de circulation et que la voie élargie puisse absorber le trafic.

M Bouchet rappelle que les camions seront de l'ordre de 4 camions /jour sur Bouillé. Il s'agira de 44 tonnes.

Une personne demande qui va payer la voie ? La charge sera pour le porteur de projet.

Une remarque est faite sur l'accès du collège qui n'est pas sécurisé aujourd'hui pour les enfants s'y rendant à pied et redoute que le passage des camions augmente ce risque.

Cette question est notée et pourra être débattue par la mairie de Loretz-d' Argenton.

Un temps d'échange a permis de rappeler le nombre de camions suivant les axes et leur cheminement y compris en dehors de la commune.

L'agriculture :

Le projet soulève plusieurs remarques au niveau agricole.

Une remarque indique que le projet va faire perdre environ 1000 quintaux (si on prend une moyenne de 30 quintaux à l'hectare) et qu'on détruit l'économie locale.

Une remarque soulève la qualité de la terre après la remise en état.

M Bouchet indique que la terre végétale décapée sera entreposée dans les merlons et qu'il est obligatoire de restituer une qualité meilleure que la terre présente avant-projet.

Une question est posée sur la répercussion de la poussière sur la nourriture des chèvres.

L'eau :

Plusieurs remarques abordent le sujet de l'eau et des nappes phréatiques.

M. Bouchet indique que l'eau va rester sur site et qu'il n'y a pas de pompage dans les nappes. Pour autant le fait de creuser va atteindre la nappe. Il précise que des études complémentaires ont déjà été menées grâce à l'installation de piézomètres tout autour du site. Le bilan de ces études est actuellement en attente de validation des services de l'Etat.

Plusieurs personnes indiquent leur crainte vis-à-vis de l'atteinte à la nappe phréatique.

Lors de l'extraction, le volume de sable enlevé sera remplacé par l'eau de façon naturelle. Plusieurs personnes s'inquiètent du fait que le niveau atteint sera inférieur au niveau de l'Argenton actuel et s'interrogent sur les incidences sur la nappe phréatique.

L'emploi :

Une remarque est faite concernant l'emploi.

M. Bouchet répond que le projet devrait générer une dizaine d'emplois liés à 3 personnes en permanence sur le site et des chauffeurs rattachés à la société.

La question de l'emploi est aussi abordée concernant l'éco camping actuel. Une personne demande quelles seront les répercussions du projet sur l'éco camping actuel. La personne concernée n'est pas présente lors de cette réunion.

Une dernière remarque questionne sur une étude d'impact des prix immobiliers en lien avec l'arrivée de ce projet. Il n'a pas été réalisé d'étude précise à ce sujet.

Les modalités de recours ont été expliquées lors de la présentation et une enquête publique aura lieu en lien avec la Préfecture.

Le présent compte rendu de réunion ainsi que le support de la réunion publique seront mis en ligne sur le site internet « thouars-communaute.fr » rubrique « aménagement. »